



# MAISONS FLEURIES

Le concours des maisons fleuries est destiné à valoriser le fleurissement de chacun d'entre vous. Fleurir sa maison, son balcon, ou son pas-de-porte, c'est un moment de créativité mais aussi un moment de plaisir et de partage. Nous vous espérons nombreux pour cette nouvelle édition des plus belles maisons fleuries.

**Inscriptions du 18 mai au 05 juin 2026.**

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1 :** Le Concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de CAMON.

**Article 2 :** Il est organisé par la Municipalité.

**Article 3 :** Il s'applique aux catégories suivantes :

- A) Maison avec grand jardin visible de la rue.
- B) Maison avec courette ou petit jardinet visible de la rue.
- C) Appartement ou maison visible de la rue.

**Article 4 :** Le choix final de la catégorie du concourant est du ressort du Jury.

**Article 5 :** Le Jury est composé de 7 membres.

**Article 6 :** Les participants seront notés et récompensés en fonction de l'effort, de l'originalité, de la qualité du fleurissement et de l'entretien de l'ensemble par un bon d'achat.

Le premier prix de chaque catégorie recevra un bon d'achat de 100€.

Un prix d'exception inter catégorie pourrait être récompensé par une dotation de 150€ non cumulable avec le premier prix.

Un prix spécial, pour un non inscrit, pourra être attribué à la discrétion du Jury.

Pourront être, également, récompensés des jardins familiaux du chemin des Quélettes et de la rue Henri Barbusse par des prix spéciaux.

**Article 7 :** Les participants ne peuvent s'opposer aux prises de vues (photos, vidéos) et abandonnent leur droit à l'image.

**Article 8 :** L'ensemble des élus ne peut concourir.

**Article 9 :** Les gagnants de chaque catégorie de l'année précédente pourront s'inscrire mais seront placés hors concours.

**Article 10 :** Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

**Article 11 :** Les prix seront remis aux lauréats courant octobre lors d'une réception organisée par la commune. La Municipalité se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense en fonction du budget attribué annuellement à cette opération.

**Article 12 :** Les inscriptions se feront les deux dernières semaines de mai et la première de juin. Le coupon d'inscription sera annexé au journal Municipal.

**Article 13 :** La ville de Camon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelques manières que ce soit.

**Article 14 :** L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

**Passage du Jury :** début juillet



**Bon fleurissement**  
L'adjointe responsable,  
Séverine Legrand



Coupon concours maisons fleuries à déposer en mairie avant le 05 juin 2026.

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Mail :** \_\_\_\_\_ **Tél :** \_\_\_\_\_

**Catégorie :** \_\_\_\_\_